GUIDE D'AFFICHAGE ET DE RÉPERCUSSION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Toutes les clés pour afficher et répercuter l'éco-contribution dans la filière bâtiment

valobat

Le démarrage opérationnel de la filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) au 1er janvier 2023 implique, pour les entreprises qui seront metteurs sur le marché de ces produits, d'anticiper la mise en place de la filière à différents niveaux.

En vertu de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, les adhérents de Valobat seront en position d'afficher sur leurs factures et de répercuter l'éco-contribution à leurs clients dans les conditions que ce guide entend décrire, telles que définies par ladite réglementation et les autorités administratives compétentes.

Ainsi, dans l'attente de la publication des barèmes d'éco-contribution à venir dès l'agrément de Valobat, le présent guide vise à vous donner toutes les clés pour vous préparer à ces évolutions structurantes.

Des questions ? Des compléments ?

Toute l'équipe de Valobat est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de la REP PMCB.

01 80 83 60 70

www.valobat.fr

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION 5

1. QU'EST-CE QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION ? 6
2. À QUOI SERT-ELLE ? 6
3. QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION ? 6
4. QUELS SONT LES PRODUITS ASSUJETTIS 7
5. COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ? 8
6. PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS 8

2. RÉPERCUTER ET AFFICHER L'ÉCO-CONTRIBUTION 11

1. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DE VALOBAT 12
2. LA MISE EN OEUVRE DE L'AFFICHAGE 14
   - Modifier les CGV
   - Faire apparaître l'éco-contribution sur les factures
   - Les délais de mise en oeuvre
3. FORMER SES COLLABORATEURS POUR MIEUX SENSIBILISER SES CLIENTS 16
4. LES AUTRES MENTIONS À AFFICHER 16
   - Affichage contractuel: le numéro d'immatriculation au registre national des metteurs sur le marché

3. QUELLES ÉVOLUTIONS DE SON ERP PRÉVOIR ? 19

1. INTÉGRER LA TARIFICATION VALOBAT DANS SON ERP 20
   - Présentation du barème
   - L'intégration du barème dans son ERP
2. MODIFIER LE SYSTÈME DE FACTURATION 23
3. INTÉGRER LA TARIFICATION DE SES FOURNISSEURS 23
4. LES ÉVOLUTIONS DE LA REP ENVISAGEABLES 23

1

PRÉSENTATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

1. QU'EST-CE QUE L'ÉCO- CONTRIBUTION ?

A partir du 1er janvier 2023, les metteurs sur le marché de Produits et Matériaux de Construction du secteur Bâtiment (PMCB) sont soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), c'est-à-dire qu'ils deviennent responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits. En adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoir publics, ils lui transfèrent cette obligation règlementaire. En contrepartie, ils versent à l'éco-organisme une participation financière sur chacun des produits et matériaux de construction du bâtiment qu'ils mettent sur le marché : c'est l'éco-contribution.

2. À QUOI SERT-ELLE ?

Le rôle de Valobat est de mettre en place la chaîne de collecte, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets du bâtiment. L'éco-contribution permet de financer l'ensemble de ces opérations. Valobat allouera également une enveloppe dédiée à des projets de R&D, d'éco-conception, de sensibilisation et de formation pour rendre la filière du bâtiment toujours plus circulaire.

Suis-je metteur sur le marché ?

Pour aider les acteurs du bâtiment à déterminer s'ils sont metteurs sur le marché, Valobat a développé un outil de diagnostic simple disponible en ligne au lien suivant :
https://www.valobat.fr/espace-pre-adherents/logigramme/

3. QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

De manière générale, en fonction des schémas de fabrication ou de commercialisation, les acteurs du secteur du bâtiment suivants peuvent être considérés comme des metteurs sur marché et donc assujettis à l'éco-contribution :

LES INDUSTRIELS FABRICANTS: toutes les entreprises dont l'activité est consacrée, au moins en partie, à la production industrielle ou artisanale de matériaux, de produits, de composants et d'équipements pour la construction

LES DISTRIBUTEURS mettant à disposition des produits sous leurs marques: grandes surfaces de bricolages, négoces généralistes et spécialisés, vendeurs en ligne...

LES IMPORTATEURS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION destinés à être cédés à la maîtrise d'ouvrage ou aux entreprises de construction... (NB : Les distributeurs commercialisant des produits issus de l'étranger sont producteurs au titre de leurs importations)

4. QUELS SONT LES PRODUITS ASSUJETTIS ?

Les produits concernés par la REP PMCB sont l'ensemble des matériaux et produits, fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés de façon permanente dans un bâtiment, ainsi que pour les aménagements liés à l'usage du bâtiment sur son terrain d'assiette, à l'exception de ceux qui sont utilisés uniquement pour la durée du chantier de bâtiment.

Cela représente un grand nombre de produits que Valobat a organisé dans les périmètres suivants correspondant à des applications métiers :

- MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE
- FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ
- BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX
- CLOISONS
- ISOLANTS
- MENUISERIES
- REVÊTEMENTS DE SOL, MUR ET PLAFOND
- ÉQUIPEMENTS
- INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION
- COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE
- RÉSEAUX (ALIMENTATION, ÉVACUATION, ASSAINISSEMENT, CHAUFFAGE, ETC.)
- AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Ces PMCB seront assujettis à l'éco-contribution à partir de janvier 2023.

Des outils à votre disposition

Dans l'attente d'un avis au producteur qui viendra préciser davantage la liste des produits assujettis, Valobat aide les metteurs sur le marché à déterminer si les produits commercialisés entrent bien dans le champ de la REP PMCB grâce au diagnostic produit, disponible en ligne au lien suivant :
https://www.valobat.fr/espace-pre-adherents/outil-diagnostic-produits

Les produits suivants ne sont en revanche pas concernés par la filière REP du Bâtiment :

- Les produits à destination du génie civil et du TP
- Les terres excavées
- Les outils et équipements techniques industriels
- Les installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2
- Les monuments funéraires
- Les produits exportés
- Les produits déjà soumis à une autre REP frontière avec la REP PMCB (Déchets Diffus Spécifiques, Déchets électriques et électroniques...)

5. COMMENT L'ÉCO-CONTRIBUTION EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'éco-contribution unitaire d'un produit dépend de la nature et du poids des matériaux qui le constituent, deux facteurs influençant directement son coût de prise en charge en fin de vie.

Chaque année, les barèmes d'éco-contribution seront réévalués pour couvrir le budget annuel des coûts de gestion associés à la prise en charge des déchets. Ils seront transmis aux adhérents de Valobat dans un délai de prévenance
suffisamment long pour que les évolutions puissent être prises en compte dans leur organisation interne et leurs relations commerciales.

Le saviez-vous ?

Au sein de Valobat, les barèmes d'éco-contribution sont co-construits avec les metteurs sur le marché au sein de Comités de secteur. Ces comités sont des instances d'animation et de construction de propositions concernant les questions qui intéressent les secteurs de produits et de matériaux du bâtiment, au sein desquelles sont notamment calculés et votés les montants des éco-contributions et leurs unités de déclaration.

6. PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS

A partir de 2024, un système de bonus/malus sera instauré en fonction des performances environnementales des produits mis sur le marché. Il permettra de moduler à la baisse les éco-contributions des produits mis sur le marché répondant aux critères d'éco-conception définis par Valobat ou à l'inverse, de moduler à la hausse celles des produits qui n'y répondraient pas.

Les critères d'éco-modulation sont encore à définir. Ils pourraient notamment être liés à la facilité de démantèlement et de traitement du produit usagé, à sa durabilité, à sa réparabilité ou encore au pourcentage de matière recyclée incorporée. Ils feront l'objet des travaux des Comités de secteur de Valobat en 2023.

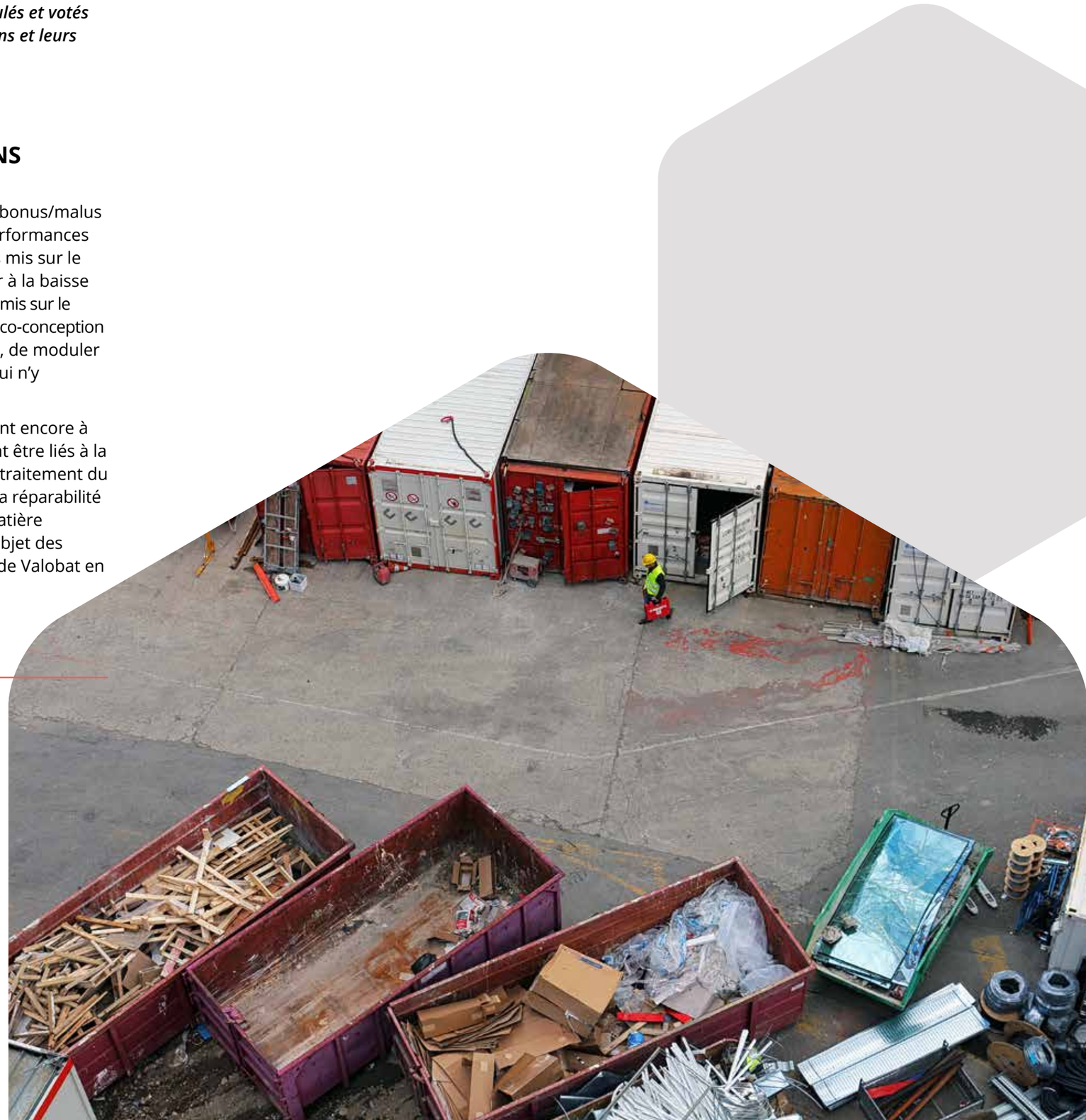

2

RÉPERCUTER ET AFFICHER L’ÉCO-CONTRIBUTION

1. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DE VALOBAT

En adhérant à Valobat, les metteurs sur le marché de PMCB s'engagent à :

· **Répercuter et à afficher l'éco-contribution** dont ils s'acquittent sur les produits dont ils sont metteurs sur le marché sur leurs **factures** à destination de leurs **clients professionnels directs.**

· **Intégrer une clause dans leurs Conditions Générales de Vente** précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

En dehors de ces deux engagements, il appartient aux adhérents de Valobat de répercuter et d'afficher ou non le montant des éco-contributions :

• Dont ils se sont acquittés auprès d'un fournisseur qui est lui-même le metteur sur le marché du produit (et dont ils ne sont donc pas eux-mêmes metteurs sur le marché)

• Sur les PMCB vendus à des clients particuliers

• Sur d'autres documents ou supports commerciaux, notamment :

- Catalogue
- Étiquettes de prix
- Support de communication : affiches en magasin, publicités, bannières, annonces radio…
- Site internet de vente
- Fiches produits
- Devis
- Définition de l'éco-contribution en pied de facture

Les acteurs de la chaîne de commercialisation en aval du metteur sur le marché conservent leur entière liberté commerciale individuelle quant à la répercussion et à l'affichage de l'éco-contribution. Ils peuvent ou non répercuter et afficher l'éco-contribution.

L'éco-contribution visible

En France, l'affichage et la répercussion sans marge ni réfaction de l'éco-contribution tout du long de la chaine de commercialisation d'un produit soumis à la REP, de son metteur sur le marché à son client final peut être ou non obligatoire.

Lorsqu'elle l'est, on dit alors que l'éco-contribution est visible. C'est le cas dans les filières REP des équipements électriques et électroniques et dans l'ameublement.

Les metteurs sur le marché et les différents maillons de la chaine de commercialisation en aval de la mise en marché des produits de ces deux filières doivent alors répercuter à l'identique le montant de l'éco-contribution du fabricant jusqu'au client final qui peut être un particulier.

À ce jour, la filière REP Bâtiment ne bénéficie pas d'une éco-contribution visible en tant que telle mais d'un mécanisme alternatif dont les contours vous sont précisés dans le présent guide.

SYNTHÈSES ILLUSTRÉES

Cas de figure 1 – Le fabricant industriel, metteur sur le marché de PMCB

Cas de figure 2 – Le distributeur

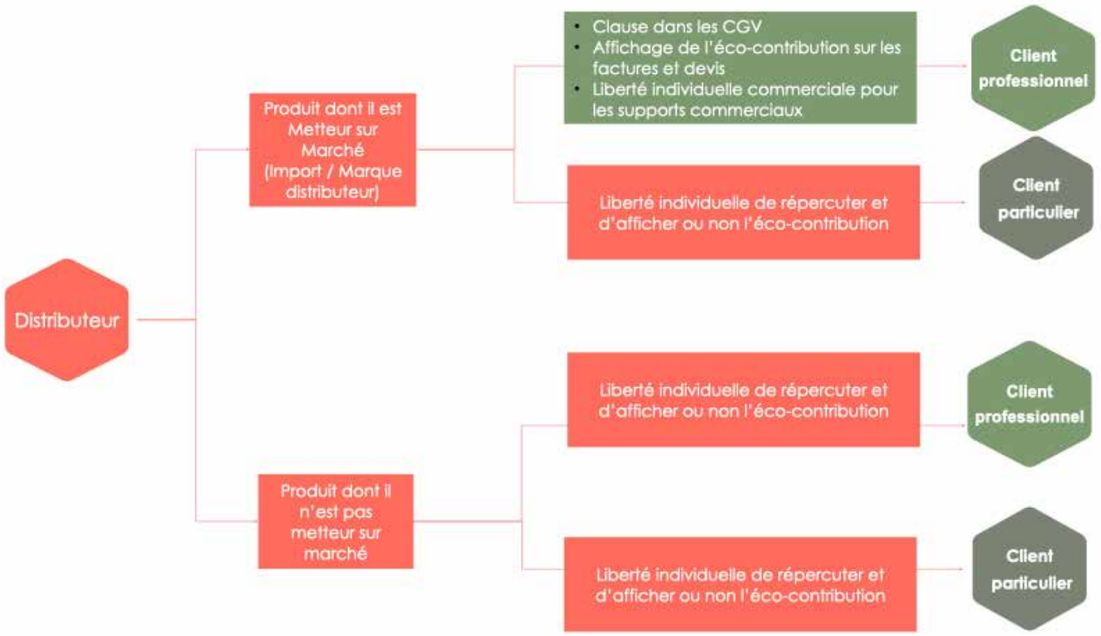

2. LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFFICHAGE

MODIFIER SES CGV

Conformément au dispositif d'affichage et de répercussion de l'éco-contribution dans la filière REP PMCB, les metteurs sur le marché doivent prévoir l'ajout d'une mention dans leurs CGV.

La rédaction proposée ci-dessous inspirée de l'article R.543-290-3 du Code de l'Environnement répond, par exemple, à cet enjeu :

« La part du coût unitaire que [l'adhérent] supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel [l'adhérent] adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction ».

FAIRE APPARAÎTRE L'ÉCO-CONTRIBUTION SUR LES FACTURES

Pour chacun des PMCB dont ils sont metteurs sur marché, les adhérents de Valobat doivent informer leur client professionnel du montant de l'éco-contribution.

Pour cela, les pouvoirs publics recommandent de faire apparaître le montant unitaire HT de l'éco-contribution du produit sur une ligne séparée de la facture au niveau de chaque produit concerné, et non globalement en pied de facture.

En l'absence de disposition législative concernant l'affichage de l'éco-contribution sur les factures des PMCB, le choix de faire apparaître le montant de l'éco-contribution en sus du prix unitaire HT du produit ou du matériaux mis en marché, ou comme étant inclus dans ce prix unitaire HT, relève de la décision de chaque metteur en marché.

Concrètement, les adhérents de Valobat peuvent par exemple afficher sur leurs factures

2 lignes :

1. une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB incluant le montant HT de l'éco-contribution

2. une ligne indiquant le montant HT de l'éco-contribution associée au PMCB, comprise dans le prix unitaire HT du PMCB

3 lignes :

1. une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB, hors éco-contribution

2. une ligne indiquant le montant HT de l'éco-contribution relative au PMCB

3. une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB incluant le montant HT de l'éco-contribution Pour les entreprises qui en sont équipées, des évolutions de leur système d'information sont vraisemblablement à prévoir pour mettre en œuvre cet affichage.

NOTA BENE

1. À noter qu'il n'y a pas d'obligation d'afficher le montant de l'éco-contribution sur les tickets de caisse qui ne sont pas considérés comme des factures.

2. Certains montants d'éco-contribution pourront être assez faibles, avec 3 ou 4 décimales après la virgule. Les adhérents de Valobat pourront définir l'affichage qui leur conviendra le mieux.

Exemple de factures dans d'autres filières REP :

Référence	Qté	Libellé	Total HT	Montant / Taux TVA	Total TTC
49065869	1	Luminaire 1234	31,58 €	6,32€ 20,00 %	37,90 €
		Dont éco-participation DEEE	0,07 €		0,08 €
49000067	1	Câbles vidéo	8,32 €	1,66 € 20,00 %	9,99 €
		Dont éco-participation DEEE	0,02 €		0,02 €
		Frais d'expédition			OFFERT
		Total facturé :	39,9 €	7,98 €	47,89 €
		Dont éco-participation DEEE :	0,09 €		0,10 €

Ou

Référence	Qté	Libellé	Prix unitaire HT	RRR	Prix unitaire HT après RRR	Eco-contribution HT	Prix total HT
01020306	1	Matériel de cuisine	20 €	3%	19,4€	0,1€	19,5
		Total facturé :	**19,5€ HT**				
		Dont éco-participation DEEE :	0,1€ HT				

Attention, ces exemples n'intègrent pas l'ensemble des mentions légales qui doivent apparaître dans une facture.

LES DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE

L'affichage et la répercussion de l'éco-contribution peuvent nécessiter la mise en œuvre de nouveaux process internes ou de développements informatiques afin de modifier notamment le système de facturation.

Les adhérents de Valobat sont invités à mettre en œuvre cet affichage selon les rythmes et les contraintes inhérentes à chaque organisation.

3. FORMER SES COLLABORATEURS POUR MIEUX SENSIBILISER SES CLIENTS

L'affichage et la répercussion de l'éco-contribution peuvent engendrer de nombreuses questions.

Afin de former les collaborateurs qui œuvrent quotidiennement aux côtés des clients à expliquer ce qu'est la REP du Bâtiment et son impact, les adhérents de Valobat peuvent :

• **Présenter la REP à tous leurs directeur.trice.s de magasin,** leurs représentant.e.s commerciaux.ales, conseiller.ère.s en magasin et toute personne en contact direct avec leurs clients.

• **Afficher des supports sur leurs points de vente** expliquant ce qu'est la REP et afficher les points de collecte de déchets les plus proches.

Valobat fournit un kit de communication ainsi que des éléments de langage afin d'expliquer au mieux cette nouvelle filière REP.

4. LES AUTRES MENTIONS À AFFICHER

AFFICHAGE CONTRACTUEL : LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES METTEURS SUR LE MARCHÉ

Valobat propose à ses adhérents de réaliser pour leur compte, leur enregistrement au registre national des metteurs sur le marché SYDEREP mis en place par l'ADEME, et à procéder à la transmission des données prévues par l'article L541-10-13 pour chacune des deux catégories d'agrément de PMCB. Valobat fournira à ses adhérents leur Identifiant Unique (IDU).

L'IDU sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations lui incombant : pour chaque metteur sur le marché, il y a autant de N° IDU que de filières pour lesquelles il est enregistré.

Cet IDU est valable 1 an et renouvelé chaque année. Il doit figurer sur différents supports :

• les CGV ou lorsque le metteur sur le marché n'en dispose pas, dans tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur (cf. article R. 541-173 du Code de l'environnement)

• si le metteur en marché dispose d'un site internet, parmi les informations mentionnées à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Cas spécifique des places de marché

En application des articles L541-10-9 et R541-167 à 168 du Code de l'environnement, les places de marché ont l'obligation de tenir à jour un registre des IDU de vendeurs tiers, dont elles commercialisent les produits et matériaux de construction du bâtiment, permettant notamment de vérifier la cohérence des quantités de produits mis sur le marché par ces tiers.

3

QUELLES ÉVOLUTIONS DE SON ERP PRÉVOIR ?

Afin de pouvoir répercuter et afficher l'éco-contribution, une évolution de son ERP est sans doute à prévoir. Chaque système d'information ayant ses spécificités, les éléments suivants sont donnés à titre purement indicatif.

1. INTÉGRER LA TARIFICATION VALOBAT DANS SON ERP

Pour répercuter et afficher les montants des éco-contributions associées à chacun des PMCB mis sur le marché, l'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans son ERP est nécessaire.

Le barème de Valobat sera mis à disposition dès la délivrance de son agrément par les pouvoirs publics.

PRÉSENTATION DU BARÈME

1/ Comment le barème est-il structuré ?

Le barème de Valobat regroupe plusieurs centaines de lignes de produits organisés selon des périmètres (cf. Partie 1).

Pour chacun des produits entrant dans le cadre de la REP PMCB sont associés :

• **Le code produit Valobat**, composé de 7 caractères numériques, permettant de relier le produit à son éco-contribution. Il s'agit de la clé d'identification du produit dans l'ERP de l'adhérent et dans le système d'information de Valobat. Les 7 caractères numériques du code produit Valobat reflètent la famille, sous-famille et le produit associés à ce code produit.

Le code produit est susceptible d'évoluer en 2024 pour intégrer les critères d'éco-modulation vraisemblablement via l'ajout de 2 caractères numériques.

• **L'unité de déclaration du produit**. Cette unité, choisie avec les professionnels du secteur pour que la déclaration soit simple et équitable, peut être la tonne, le mètre linéaire, le m², le m3 ou encore à l'unité de produit

• **Le montant d'éco-contribution** de ce produit en € par unité de déclaration

Voici un exemple fictif de ligne de barème :

CODE PRODUIT	FAMILLE	SOUS-FAMILLE	PRODUIT	UNITÉ	ECO-CONTRIBUTION
« 0011222 »	00- COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN OEUVRE	11- RÉSINES ET MOUSSES	222- NOM DU PRODUIT	TONNE	X €

NB : Les données en vert sont des données fictives.

2/ Où retrouver le barème d'éco-contribution Valobat ?

Dès l'obtention de l'agrément de Valobat, il sera téléchargeable sur le site valobat.fr et également sur l'espace en ligne **MyValobat Adhérent**. Ce barème sera téléchargeable au format CSV.

Qu'est-ce que MyValobat Adhérent?

MyValobat Adhérent, c'est l'espace personnel en ligne dédié aux adhérents munus d'un compte.
Il permettra de signer en ligne son contrat d'adhésion, réaliser ses premières déclarations de mises sur le marché ou encore accéder à de nombreuses ressources destinées à faciliter la mise en œuvre de la REP Bâtiment dans son organisation.

L'INTÉGRATION DU BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION VALOBAT DANS SON ERP

L'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans votre ERP revient à mettre en correspondance vos lignes de produits avec les lignes de barème de Valobat.

Pour ce faire, il est possible de recourir à différentes méthodes :

• Renseigner manuellement les éco-contributions sur son outil

Il vous sera toujours possible de renseigner manuellement les montants d'éco-contribution associées aux produits que vous mettez en marché.

Informatiquement, il s'agira dans ce cas d'ajouter un champ (ou une colonne) dans votre table de prix correspondant au montant unitaire d'éco-contribution PMCB calculé par unité de vente du produit commercialisé.

• Renseigner le montant des éco-contributions automatiquement

Afin de vous affranchir du travail de saisie manuelle du barème dans votre ERP, il vous sera possible de procéder à son injection automatique dans votre outil, en associant le code produit Valobat à vos lignes de produits.

Informatiquement, il sera nécessaire vraisemblablement nécessaire d'ajouter ces 3 champs complémentaires :

- Le code produit Valobat

- L'unité de déclaration du produit

- Le montant de l'éco-contribution HT par unité de déclaration

Voici une illustration des nouveaux champs possibles permettant l'intégration automatique de l'éco-contribution :

Exemple pour mieux comprendre :

VISION ERP AVANT LIAISON AVEC LE BAREME		
[CodeProduitERP]	[UniteERP]	[PrixUnitaire]
1234567890	m³	12,00 €
2345678901	m³	23,50 €
3456789012	m³	23,50 €

FICHIER BAREME VALOBAT (CSV ou XLS)		
[CodeProduitBareme]	[UniteBareme]	[EcoContributionUnitaire]
0011222	m³	2,00 €
0011333	Tonne	4,00 €

VISION ERP APRES LIAISON AVEC LE BAREME					
[CodeProduitERP]	[UniteERP]	[PrixUnitaire]	[CodeProduitBareme]	[RatioUniteERPUniteBareme]	[EcoContributionUnitaire]
1234567890	m³	12,00 €	0011222	1	2,00 €
2345678901	m³	23,50 €	0011333	1	4,00 €
3456789012	m³	23,50 €	0011333	0,6	2,40 €

Nota Bene :

Afin de faciliter pour tous les metteurs en marché, la mise en place de l'éco-contribution, Valobat s'est attaché à être au plus près des unités de vente des produits, dès lors que cela était possible.

Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, il peut être nécessaire de prévoir un champ dédié à la conversion de ces unités (5e colonne de l'illustration).

2. INTÉGRER LA TARIFICATION DE SES FOURNISSEURS

Si l'adhérent décide de répercuter l'éco-contribution qui lui sera facturée par ses fournisseurs, cet enjeu pourra également nécessiter d'être anticipé dans le cadre de l'évolution de son ERP.

3. MODIFIER LE SYSTÈME DE FACTURATION

Les logiciels de facturation et le cas échéant de devis devront permettre de répercuter et d'afficher l'éco-contribution pour chacun des PMCB mis sur le marché comme indiqué au point 2.2.2 ci-avant.

Nota bene

L'éco-contribution ne s'applique que sur les mises en marché en France. Son application à des produits exportés relève de la liberté commerciale des metteurs sur le marché. La non facturation de l'éco-contribution sur certains de ses produits peut être un cas à anticiper.

4. LES ÉVOLUTIONS DE LA REP ENVISAGEABLES

Afin d'avoir une meilleure traçabilité de l'éco-contribution tout du long de la chaine de commercialisation d'un produit, il est possible que les pouvoirs publics décident d'instaurer le principe de l'éco-contribution visible sur la filière REP PMCB.

Les metteurs sur marché et toute la chaine de commercialisation en aval auront alors l'obligation de répercuter à l'identique l'éco-contribution de l'ensemble des produits commercialisés, et donc pas seulement des produits dont ils sont metteurs sur le marché.

3. Quelles sont les obligations pour les metteurs sur le marché de PMCB ?

Vous avez des questions ?
Toute l'équipe de Valobat
est à votre disposition !

01 80 83 60 70
www.valobat.fr

valobat